



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

actionnaires

Question écrite n° 48639

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le dispositif d'assujettissement des dividendes versés excédant 10 % des capitaux propres de l'entreprise. La loi n° 2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014 a élargi le dispositif d'assujettissement des dividendes versés excédant 10 % des capitaux propres de l'entreprise aux gérants de société relevant du régime social agricole, avec effet au 1er janvier 2014. Cependant, cette mesure s'applique non pas aux dividendes versés à compter du 1er janvier 2014, mais aux cotisations calculées à compter de cette date, et donc sur les dividendes distribués en 2013. Au final, cette mesure a donc un effet rétroactif implicite, ce qui participe au manque de lisibilité et de compréhension des entrepreneurs. Il souhaite connaître les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre une telle mesure sous cette forme.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48639

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 948

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)